



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2024

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 octobre 2024

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

FINANCES

- Décision modificative n°2 au budget principal 2024.
- Admission de titres en non-valeur.
- Clôture de la régie d'avances permanente instituée pour la Mission jeunes de la commune de Montrottier.
- Subvention « classe verte » - année scolaire 2024-2025 – coopérative scolaire de l'école publique de Montrottier.
- Subvention exceptionnelle – association de gestion de la salle des sports de Montrottier.
- Programme européen LEADER – demande de subvention – Revitalisation du centre-bourg – maîtrise d'œuvre.

ADMINISTRATION GENERALE

- Marché n°2020-02 portant sur la réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements – Avenants.
- Aménagement des abords de la Maison de Santé / Maison Séniors - Deux Fleuves Rhône Habitat - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Autorisation de réaliser les travaux.

INTERCOMMUNALITE

- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 juillet 2024.

URBANISME

- Renonciation à l'emplacement réservé n°22.

POINTS D'INFORMATION

- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 19h35.

Quorum atteint :

Délibérations n°2024-64 à n°2024-66 et n°2024-68 à n°2024-71 : En exercice : 14 / Présents : 13 / Votants : 14.

Délibération n°2024-67 : En exercice : 14 / Présents : 12 / Votants : 12.

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET (a quitté la séance lors du débat et du vote portant sur la délibération n°2024-67), Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-François POISSON donne pouvoir à Laura JOURNET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT : sans objet.

FINANCES

Délibération n°2024-64

Décision modificative n°2 au budget principal 2024.

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la finalisation de l'opération de réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements, induit une augmentation des crédits ouverts au budget primitif 2024 – budget principal, à l'opération 88 « MAISON DE SANTE » (dépenses d'investissement – compte 2313) à hauteur de 20 000 €,

Considérant de surcroît la nécessité de prévoir des crédits au regard des travaux relatifs à l'amélioration du bâti faisant suite à la réalisation des travaux de mise en conformité des chaufferies et des locaux, il est proposé de créer l'opération 98 « TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATI » (section d'investissement – dépenses), et d'ouvrir des crédits à hauteur de 52 000 € au compte 2313,

Les crédits correspondants seront prélevés à l'opération 93 « AMENAGEMENT ABORDS MAISON DE SANTE - PARKING / JARDIN PUBLIC » (dépenses d'investissement – compte 2315),

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Compte	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
88	23	2313	Constructions (en cours)	R	+ 20 000
93	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	R	- 72 000
98	23	2313	Constructions (en cours)	R	+ 52 000
TOTAL					0

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 au budget principal 2024 dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n°2 au budget principal 2024

Délibération n°2024-65

Admission de titres en non-valeur.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Trésorerie de Givors a transmis une liste de titres irrécouvrables pour un montant total de 6 977.49 € afin que le Conseil municipal statue sur leur admission en non-valeur.

Il rappelle que l'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuite. Le recouvrement peut être ultérieurement repris si le débiteur retrouve une situation financière qui le permet.

Les références des titres concernés sont exposées dans le tableau ci-après :

Référence du titre	Exercice	Montant	Objet
307	2016	65.41 €	Loyer
541	2016	88.00 €	Loyer
29	2017	88.00 €	Loyer
53	2017	362.96 €	Loyer + provision sur charges
70	2017	106.44 €	Loyer
147	2017	362.96 €	Loyer + provision sur charges
207	2017	212.96 €	Loyer
316	2017	362.96 €	Loyer + provision sur charges
377	2017	362.96 €	Loyer + provision sur charges
419	2017	362.96 €	Loyer + provision sur charges
474	2017	362.96 €	Loyer + provision sur charges
529	2017	362.96 €	Loyer + provision sur charges
596	2017	362.96 €	Loyer + provision sur charges
9	2018	362.96 €	Loyer + provision sur charges
52	2018	362.96 €	Loyer + provision sur charges
105	2018	184.34 €	Régularisation sur charges
116	2018	362.96 €	Loyer + provision sur charges
163	2018	0.14 €	Garderie
165	2018	0.36 €	Cantine
177	2018	362.96 €	Loyer + provision sur charges
284	2018	362.96 €	Loyer + provision sur charges
315	2018	80.00 €	Cantine
370	2018	362.96 €	Loyer + provision sur charges
426	2018	137.96 €	Loyer
471	2018	137.96 €	Loyer
527	2018	137.96 €	Loyer
592	2018	137.96 €	Loyer
648	2018	4.00 €	Garderie
652	2018	66.00 €	Animation tir à l'arc
675	2018	137.96 €	Loyer
231	2019	4.00 €	Garderie
233	2019	75.00 €	Cantine
291	2019	12.00 €	Garderie
293	2019	88.00 €	Cantine
357	2019	59.00 €	Cantine
501	2019	56.00 €	Cantine
91	2020	4.00 €	Garderie
249	2020	4.00 €	Garderie
651	2020	8.60 €	Cantine

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6541 (chap.65 – dépenses de fonctionnement) du budget principal 2024.

Délibération n°2024-66

Clôture de la régie d'avances permanente instituée pour la Mission jeunes de la commune de Montrottier.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrottier en date du 27 avril 2009 instituant une régie d'avances pour la Mission jeunes de la commune de Montrottier et la délibération n°2017-45 du Conseil municipal de Montrottier en date du 25 septembre 2017 associée à la mise à jour de cette régie,

Considérant que la régie d'avances instituée pour la Mission jeunes de la commune de Montrottier n'a plus lieu d'être, et qu'il convient donc de clôturer cette régie,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **Article 1^{er}** : Il est décidé de la clôture de la régie d'avances instituée pour la Mission jeunes de la commune de Montrottier,
- **Article 2** : L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum est fixé à 800 € est supprimée,
- **Article 3** : La suppression de cette régie prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **Article 4** : La délibération et l'arrêté suivants sont abrogés :
 - La délibération n°2017-45 du Conseil municipal de Montrottier en date du 25 septembre 2017 susvisée,
 - L'arrêté du Maire du 14 octobre 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances instituée pour la Mission jeunes de la commune de Montrottier,
- **Article 5** : Monsieur le Maire de Montrottier et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-67

Subvention « classe verte » - année scolaire 2024-2025 – coopérative scolaire de l'école publique de Montrottier.

Madame Laura JOURNET, 3^{ème} adjointe au Maire, se retire, et ne prend donc ni part au débat ni au vote,

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que le Conseil municipal a formulé un accord de principe à l'unanimité, lors de la séance du 19 septembre 2024, quant à la participation de la commune de Montrottier au financement des classes vertes 2024-2025 organisées par l'école publique de Montrottier sous réserve de la transmission préalable d'une demande écrite du Directeur de l'école en tant que porteur de projet accompagnée d'un plan de financement prévisionnel.

Considérant que ces éléments ont depuis lors été communiqués par le Directeur de l'école publique,
Considérant les durées des séjours et les montants prévisionnels des dépenses afférentes aux classes vertes 2024-2025 tels que présentés ci-après :

	Elèves scolarisés en Maternelle	Elèves scolarisés en Élémentaire
Durée du séjour	2 jours / 1 nuit	5 jours / 4 nuits
Montant prévisionnel des dépenses (séjour + transport)	6 795 €	22 600 €

Il est proposé au Conseil municipal que la commune de Montrottier contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 4 000 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de contribuer financièrement au projet « classe verte » porté par l'école publique de Montrottier à hauteur de 4 000 €,
- **DIT** que la participation financière de la commune de Montrottier sera versée sous la forme d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école publique de Montrottier,
- **DIT** que la subvention sera versée après confirmation de l'effectivité de ce projet par le Directeur de l'école publique de Montrottier,
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 65748 (chap.65 – dépenses de fonctionnement) du budget primitif 2024 – budget principal,
- **DEMANDE** à ce qu'un bilan financier définitif soit transmis à la commune de Montrottier à l'issue de la réalisation du projet par le Directeur de l'école publique de Montrottier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Subvention exceptionnelle – association de gestion de la salle des sports de Montrottier.

L'association de gestion de la salle des sports de Montrottier a fait part à la Commune de ses difficultés de fonctionnement au regard du faible nombre d'enfants inscrits.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Montrottier prenne en charge le montant de la cotisation de la carte d'adhésion à hauteur de 10 € / enfant pour les jeunes élèves inscrits aux activités proposées par l'association.

Ce faisant, cette aide serait versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association qui s'acquitterait ensuite des sommes dues auprès des parents.

Pour l'heure, la commune de Montrottier reste dans l'attente du nombre d'enfants effectivement inscrits à cette activité. En l'absence de cette information qui doit être transmise par l'association, le point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Délibération n°2024-68**Programme européen LEADER – demande de subvention – Revitalisation du centre-bourg – maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a retenu un nouveau périmètre LEADER pour la programmation 2023/2027 composé des collectivités locales suivantes :

- La CA de l'Ouest Rhodanien,
- La CC Saône Beaujolais,
- La CC des Monts du Lyonnais,
- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais regroupant 4 intercommunalités : la CC du Pays de l'Arbresle, la CC du Pays Mornantais, la CC de la vallée du Garon, la CC des Vallons du Lyonnais.

Une convention de portage est mise en place pour définir les conditions et les modalités de partenariat autour de la candidature et de la mise en œuvre du programme LEADER.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le programme LEADER du GAL Auvergne Rhône Alpes - Rhône est officiellement opérationnel suite à la signature de la convention entre la Région et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, structure porteuse du dispositif européen.

Un appel à projets LEADER « Aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins » issu de la fiche action « proposer des services de qualité et de proximité dans nos villages pour en faire des espaces de vie attractifs » a été publié en avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de revitalisation du centre-bourg sera axée sur la sécurisation des déplacements des piétons, et se traduira par le réaménagement des trottoirs afin qu'ils soient adaptés aux déplacements de chacun, notamment pour les personnes à mobilité réduite, et les familles sur le chemin de l'école, ce qui marquera un progrès important pour le village. De surcroît, le projet portera sur le réaménagement global de la place du centre afin de dynamiser ce lieu. Pour ce faire, un cheminement doux sera créé, visant à permettre une circulation piétonne sécurisée vers la place de la Basse-Cour : « lieu historique » du village. En outre, le parking existant sera réétudié afin d'intégrer un revêtement de sol drainant et une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite sera créée à proximité de la pharmacie. In fine, une zone 30 sera mise en place, afin d'agir sur la vitesse des véhicules qui traversent notre village.

Afin de mettre en œuvre cette démarche et de mener à bien ce projet, la commune de Montrottier aura recours à un maître d'œuvre dont la dépense afférente fait l'objet de la présente de subvention.

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	40 000 €	FEADER	20 000 €
		Autofinancement	20 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEADER d'un montant de 20 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

Marché n°2020-02 portant sur la réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements – Avenants.

Le Conseil municipal est informé que l'avenant n°2 pour le lot n°4 – Métallerie, ainsi que les avenants n°3 pour les lots : n°3 - Menuiseries extérieures bois et bois alu vitrées – Volets roulants, n°5 - Menuiseries intérieures bois et n°6 - Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds – Peintures, ont été notifiés aux entreprises.

Délibération n°2024-69

Aménagement des abords de la Maison de Santé / Maison Séniors - Deux Fleuves Rhône Habitat - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Autorisation de réaliser les travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la programmation de travaux de construction d'un mur de soutènement et d'aménagement d'un parvis public qui permettra l'accès entre la Maison de Santé et la Maison Séniors.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune de Montrottier délègue la réalisation des travaux à Deux Fleuves Rhône Habitat qui refacturera ensuite le coût de l'aménagement à la commune de Montrottier, sur le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le coût prévisionnel des travaux communiqué par Deux Fleuves Rhône Habitat sur la base de l'estimation réalisée par l'économiste du projet s'élève à 18 827.96 € HT soit 22 593.55 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du montant des travaux,
- **AUTORISE** Deux Fleuves Rhône Habitat à réaliser ces travaux pour le compte de la commune de Montrottier,
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune de Montrottier du montant des travaux qui sera reversé à Deux Fleuves Rhône Habitat, sur le fondement d'une maîtrise d'ouvrage déléguée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Deux Fleuves Rhône Habitat sur la base des éléments mentionnés ci-avant,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 – budget principal.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2024-70

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 16 juillet 2024.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais réunie en date du 16 juillet 2024, tel que joint à la délibération correspondante,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais réunie en date du 16 juillet 2024 afin d'acter la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune de Montrottier faisant suite à l'arrêt du service jeunesse lié au départ à la retraite de l'agent dédié, au 1^{er} avril 2022, et de la décision de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais de ne pas le remplacer et donc de mettre fin au service.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation de la commune de Montrottier revient au montant avant transfert de la compétence jeunesse soit 8 040.18 € annuels.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais réunie en date du 16 juillet 2024.

URBANISME

Délibération n°2024-71

Renonciation à l'emplacement réservé n°22.

Vu les articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux droits de délaissement,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'existence de l'emplacement réservé n°22, grevant la parcelle cadastrée AW n°192 et voué à l'élargissement des chemins des Morilles et la Petite Olivière.

Considérant que dans le cadre d'une demande de division parcellaire en vue de construire deux nouveaux lots à bâtir, la commune de Montrottier doit préalablement se positionner sur le délaissement de cet emplacement réservé ; l'accès à l'un des deux lots à bâtir empiétant sur cet emplacement réservé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de renoncer à l'emplacement réservé n°22,
- **PREND ACTE** de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquérir, en sa qualité de bénéficiaire, l'emplacement réservé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives s'y rapportant.

POINTS D'INFORMATION

➤ *Rapporteur : Monsieur le Maire*

☞ *Réunion publique le jeudi 24 octobre 2024 à 19h00 en Mairie de Montrottier : Résidence « Lumia » - Terrain Second – 9 appartements / 1 cabinet dentaire.*

☞ *Les grandes lignes directrices du projet de mise en lumière de l'église de Montrottier et de la chapelle Saint-Martin sont présentées aux membres du Conseil municipal. Des éléments complémentaires seront transmis par la suite. La prise de décision aura lieu lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.*

☞ *La cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 aura lieu le 11 novembre 2024 à 10h30 à Albigny et à 11h30 à Montrottier.*

➤ **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**

➤ *Rapporteur : Michel GOUGET, Maire*

☞ *Vestiaires du stade : des travaux complémentaires sont en cours de réalisation.*

➤ Rapporteur : Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire

☞ Chemin de l'étang : la deuxième phase des travaux est terminée.

➤ **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.**

Intercommunalité – CCMDL – Gestion des déchets – Bernard CHAVEROT, conseiller municipal – Il est rappelé au Conseil municipal que d'ici un an, la fin de la collecte en porte-à-porte sera actée sur l'ensemble du territoire des monts du Lyonnais. Il convient donc de s'organiser rapidement afin de déterminer le nombre de colonnes nécessaires qui seront implantées sur les points d'apport volontaire. Par ailleurs, depuis l'arrêt du dépôt des déchets organiques dans les sacs noirs, une baisse significative du tonnage a d'ores et déjà été constatée.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 21 novembre 2024.

Le 22/10/2024

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : 25 NOV. 2024

Affiché le : 25 NOV. 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2024

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

Le Maire,
Michel GOUGET

